
REGLEMENT PARTICULIER COUPE HOCHARD / COUPE MAILLARD SAISON 2024 – 2025

ARTICLE 1 – Conditions de participations

- 1.1 La coupe Hochard est réservée aux équipes U18 cadettes et séniors féminins des clubs du District Terrien qui évoluent en championnat départemental.
La coupe Maillard est réservée aux équipes U17 cadets, U20 et séniors masculins des clubs du District Terrien qui évoluent en championnat départemental pour les U17 et séniors puis en championnat inter-départemental pour les U20 (promotion et excellence uniquement).
- 1.2 Dans le cas où, dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 8, il ne pourra pas y avoir de compétition.
- 1.3 Il n'y a pas de droit financier d'engagement.
- 1.4 Les engagements se font par mail chaque saison. Les clubs doivent répondre dans le délai indiqué par le responsable de la commission des coupes Hochard et Maillard lors de l'envoi des engagements. L'adresse à utiliser pour les engagements est : coupehochardmaillard@dterrien59.com
- 1.5 Les règles de participations basiques (surclassements, types de licences, etc...) à ces coupes sont les mêmes que pour les championnats départementaux, régionaux et affiliés à la FFBB.
- 1.6 Un joueur ayant participé à au moins à une rencontre de niveau régional ou national n'est pas autorisé à participer à cette compétition.
Précision concernant les U20, qui sont des championnats inter-départementaux, la règle est identique, mais il n'est pas possible non plus de participer à la coupe pour les joueurs ayant participé à au moins une rencontre de U20 Elite.
- 1.7 Le non-respect d'un alinéa de cet article 1 lors d'une rencontre engendre la rencontre perdue par pénalité avec pénalité financière de 100€.

ARTICLE 2 – Organisation des rencontres

- 2.1 Les rencontres se dérouleront principalement en semaine sous formule handicap : 7pts pour une division d'écart. 14pts pour 2 divisions d'écart.
- 2.2 Le niveau pris en compte pour le calcul du handicap est le niveau de l'équipe départementale (ou inter-départementale pour les U20) évoluant dans la division la plus haute du club pour la catégorie concernée.
- 2.3 En cas d'écart de niveau entre les équipes, les rencontres auront lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division la plus basse. Si les équipes sont au même niveau, le club recevant sera le club tiré en premier lors du tirage au sort.

- 2.4 En cas de forfait une pénalité financière sera facturée de cette manière :
- 45€ pour un forfait lors des tours éliminatoires
 - 60€ pour un forfait lors des ¼ de finales
 - 90€ pour un forfait lors des ½ finales
 - 150€ pour un forfait lors de la finale

ARTICLE 3 – Planification des rencontres

3.1 Pour chaque tour, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les rencontres. Les rencontres sont officiellement programmées le mardi ou le mercredi à 20h30 (hors 1^{er} tour des U17M et U18F).

3.2 Les dérogations sont possibles pour jouer les matchs uniquement en avancée ou au plus tard dans la semaine où la rencontre est programmée. Elles sont gratuites dès lors qu'elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Hochard / coupe Maillard lors de la publication des rencontres.

Toute autre dérogation sera facturée selon le tarif en vigueur (cf. dispositions financières du CDNBB).

En cas de désaccord entre les 2 clubs, le responsable de la Coupe Hochard / Maillard fixera les modalités de la rencontre. Sa décision ne pourra pas être contestée.

- 3.3 Les dates prévues au calendrier sont :
- | | |
|---|------------------------|
| Tour éliminatoire (seniors uniquement) : | 10 et 11 décembre 2024 |
| Tour éliminatoire (U17 et U18 uniquement) : | 11 et 12 janvier 2025 |
| Tour éliminatoire (seniors et U20 uniquement) : | 14 et 15 janvier 2025 |
| Tour supplémentaire (si nécessaire) : | 25 et 26 février 2025 |
| ¼ de finales : | 25 et 26 mars 2025 |
| ½ finales : | 10 et 11 mai 2025 |
| Finales : | 14 et 15 juin 2025 |

ARTICLE 4 – Pluralité d'équipes

4.1 Les clubs présentant plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir des listes personnalisées. Elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Hochard / coupe Maillard. En cas de retard d'envoi des listes dans les délais fixés, les équipes s'exposent à une sanction fixée dans le point 4.4 du présent règlement.

4.2 Les listes personnalisées peuvent être différentes des listes fournies pour les championnats (listes des brûlés).

4.3 Tout joueur ayant effectué un match dans une équipe ne pourra en aucun cas jouer dans une autre équipe.

4.4 Le non-respect des points 4.1 et 4.3 de cet article lors d'une rencontre implique que l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière forfaitaire de 50 euros sera appliquée.

ARTICLE 5 – Dispositions sportives particulières

5.1 Lors des Finales, en cas de réclamation d'une des équipes, une cellule d'urgence composée de 3 membres du Comité Directeur du District Terrien présents se réunira et prendra une décision qui sera sans appel. Cette réclamation sera facturée 100€ au club dépositaire si cette réclamation est déclarée non recevable.

5.2 La commission coupe Hochard / coupe Maillard a délégation du comité directeur du District Terrien pour statuer sur une situation non prévue par le présent règlement et pour décider d'une éventuelle sanction, aussi bien financière que sportive.